



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2018-041

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2018

# Sommaire

## **Prefecture Aveyron**

12-2018-04-17-003 - Arrêté du 17 avril 2018 portant sur une démonstration de Stunt -  
Portes ouvertes de la boutique X-trem moto à Millau. (7 pages)

Page 3

Prefecture Aveyron

12-2018-04-17-003

Arrêté du 17 avril 2018 portant sur une démonstration de  
Stunt - Portes ouvertes de la boutique X-trem moto à  
Millau.

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE  
DE MILLAU

Tél : 05 65 61 70,00  
Fax : 05 65 60 19 26  
Courriel : pref-  
manifestations-  
sportives@aveyron.  
gouv.fr

**Arrêté du 17 avril 2018**

**Objet** : Démonstration de Stunt – Portes ouvertes de la boutique X-trem moto à Millau.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le code du sport,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 1<sup>er</sup> janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

**VU** la demande du 12 avril 2018 par laquelle David CACHERA, agissant en qualité de gérant de la S.A.R.L. X-trem moto, sollicite l'autorisation d'organiser le 21 avril 2018, sur la commune de Millau, la manifestation moteur mentionnée en objet,

**VU** l'avis du directeur départemental de sécurité publique de l'Aveyron,

**VU** l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

**VU** l'avis du maire de Millau,

**VU** l'avis de la fédération délégataire,

**SUR** proposition du sous-préfet de Millau,

**ARRETE**

**Article 1 : AUTORISATION**

M. David CACHERA, agissant en qualité de gérant de la S.A.R.L. X-trem moto, est autorisé à organiser le 21 avril 2018, sur la commune de Millau, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture.

La piste d'évolution mesure 25 mètres de longueur sur 6,5 m de largeur environ.

L'organisateur devra s'assurer que la piste est libre et que les spectateurs stationnent effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ de la moto.

Deux shows acrobatiques moto « Stunts » seront effectués, le samedi 21 avril 2018 entre 15 h et 17 h 30, d'environ une demi-heure chacun.

Nombre de spectateurs attendu est d'environ 100 personnes.

En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

## **Article 2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

**Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs.** Ils seront, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, exclusivement responsables des préjudices et des dommages de toute nature provoqués par la manifestation ou occasionnés par eux-mêmes, leurs préposés ou les participants lors de sa préparation et de son déroulement.

**En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune ne pourra être mise en cause.**

L'organisateur mettra en place un double barriérage continu réglementaire du côté des zones publiques afin d'interdire l'accès aux spectateurs.

## **Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- respecter l'annexe III-24 du Code du sport
- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- avoir reçu l'autorisation des propriétaires, lorsque le parcours n'est pas tracé sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.
- prévoir un nombre de commissaires de course et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve,
- respecter l'article R331-20 du code des sports, stipulant que les zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à cette manifestation doivent être délimitées par les organisateurs et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique devra prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

## **Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La manifestation autorisée par le présent arrêté devra se dérouler dans le strict respect des réglementations administratives et fédérales qui lui sont applicables ainsi que des prescriptions de son règlement particulier.

L'organisateur doit respecter les prescriptions et dispositions suivantes :

- ▶ Prévoir la présence de commissaires de course ou référent sécurité dont les coordonnées seront transmises au SDIS de Millau,
  - ▶ Prévoir un parking spectateurs à proximité de la manifestation,
  - ▶ Délimiter clairement la piste, inaccessible au public, et la zone spectateurs,
  - ▶ Maintenir à l'écart de la piste les spectateurs, par une zone clairement délimitée,
  - ▶ Présence de deux véhicules béliers pour bloquer l'impasse ; les deux conducteurs doivent rester à proximité de leur véhicule avec chasubles réfléchissantes et téléphones portables pour surveiller la zone d'entrée de la manifestation et ils doivent être prêts à les enlever à la demande des pompiers en cas d'intervention
  - ▶ Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.
  - ▶ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.
  - ▶ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.
  - ▶ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.
  - ▶ Mettre en place un service de sécurité comprenant au moins 2 secouristes et du matériel adapté,
  - ▶ Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de course.
  - ▶ Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.
  - ▶ Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.
  - ▶ Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour le concurrent, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ce dernier.
  - ▶ Maintenir libre en toute circonstance un voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.
  - ▶ S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.
- ▶ Présenter une attestation de police d'assurance.

**De plus, dans le contexte actuel, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires sur les zones spectateurs afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste.**

#### **Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, une attestation écrite, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées, devra être produite, avant le début de l'épreuve, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant.

Les organisateurs devront signaler tout événement auprès du représentant de l'autorité administrative pendant et à la fin de la manifestation.

#### **Article 6 : ANNULATION/RECOURS**

##### **Art 6-1** : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**Art 6-2** : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

**Article 7** : EXÉCUTION

Le sous-préfet de Millau,  
Le directeur départemental de sécurité publique de l'Aveyron,  
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,  
Le maire de Millau,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie susmentionnée, notifié à M. David CACHERA, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète, par délégation,  
Le sous-préfet,



Patrick BERNIÉ

**ARRETE N° 2018 / 0337**  
**ARRETE DU MAIRE**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Circulation**

**Services Techniques**

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande de la **SARL X-TREM MOTO – 23 Rue Calixtine Bac – 12100 MILLAU organisant un spectacle de « STUNT »** ;

**Considérant** les perturbations de stationnement qui pourraient être entraînées du fait de ce spectacle ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**La circulation de tout véhicule autre que ceux indispensables à ce spectacle sera interdite :**  
**Sur l'impasse située rue Calixtine Bac le 21 Avril 2018 de 13h30 à 20h.**

**ARTICLE II** : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE III** : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE V** : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE VI** : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 16 Avril 2018

Le Maire  
Par délégué  
Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux  
Déplacements et Domaine Public  
Claude CONDOMINES







VILLE DE  
**Millau**

SERVICE  
DEPLACEMENT  
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

**FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE  
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT**

EVENEMENT : Spectacle de "STUNT"

DEMANDEUR : Sarl X-TREM MOTO

RESPONSABLE : M. David CACHERA

LIEU PRINCIPAL : me Colistine Boc (impasse)

DATE EVENEMENT : Samedi 21 avril 2018

SERVICE EN CHARGE : Foires et Marchés

POUR INTERVENTION : **SERVICE VOIRIE**

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation :  suivant arrêté joint: mettre en place une barrière RUE BARBEE à l'entrée de l'impasse située me Boc (entrée du dépôt mairie)

Autres :

*Merci*

**Rappel :** La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté  1  
plan(s)

Original : Service Voirie

Stationnement

Copies :

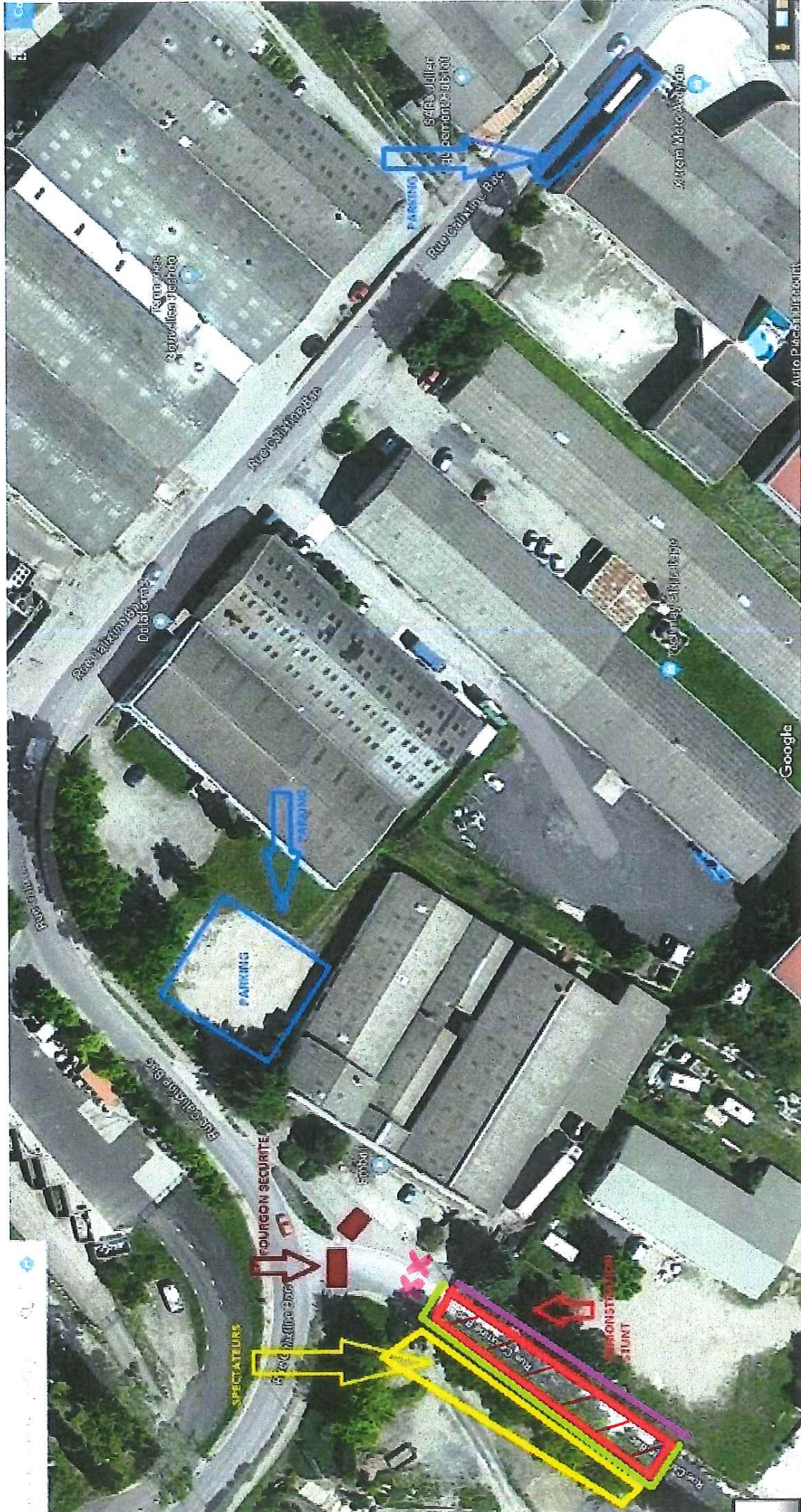
Demandeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Service DDP	<input checked="" type="checkbox"/>
Service Festivités	<input type="checkbox"/>
Service Sports	<input type="checkbox"/>
Service VDQ	<input type="checkbox"/>
Service Foires et Marchés	<input checked="" type="checkbox"/>
Service Culture	<input type="checkbox"/>
Guichet Vie Associative	<input type="checkbox"/>
Agent d'Astreinte	<input type="checkbox"/>
Police Municipale	<input type="checkbox"/>
Police Nationale	<input type="checkbox"/>
Centre Incendie et de Secours	<input type="checkbox"/>
Sous-préfecture	<input type="checkbox"/>





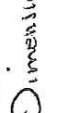
Millau le, 16/04/18

Le Technicien  
Daniel GARRIC

Portes Ouvertes  
Demonstration' stoto  
Samedi 21 Avril

**X-TREM MOTO**  
23 rue Calixtine - 12100 MILLAU  
Siret 532 986114 000 25  
TVA FR 725 329 861 14



-  Zone de demonstration securitee
-  Zone Public
-  Extincteurs
-  Dimension: Longueur: 25m  
Largeur: 6.5m
-  barrières de securitee
-  traait Violet: plus de cloture 1,80 m hauteur